

La CFDT signe l'accord

« Modernisation du marché du travail »

- Pour trop de jeunes, l'entrée dans le monde du travail passe par des contrats précaires : 3 sur 4 sont embauchés en CDD !
- Pour trop de salariés peu qualifiés, la perte d'un emploi est très souvent synonyme de longue période de chômage !
- Pour trop de salariés, la vie professionnelle se déroule sans espoir d'évolution de carrière !
- Pour des millions de salariés, chaque année, la fin d'un CDI s'opère dans un tête à tête déséquilibré avec l'employeur !

C'est pour changer ces situations inacceptables que la CFDT s'est engagée dans la négociation « Modernisation du marché du travail ». En signant l'accord, elle contribue à améliorer concrètement la vie des salariés.




Pour favoriser l'accès de tous, notamment des jeunes, à un emploi stable, la CFDT a obtenu que :

- le CDI soit la forme normale du contrat de travail ;
- le CNE soit abrogé, puisque désormais « *tout licenciement doit être fondé sur un motif réel et sérieux qui doit être porté à la connaissance du salarié* » ;
- la durée des stages de fin d'études soit prise en compte dans la durée de la période d'essai ;
- les jeunes de moins de 25 ans qui perdent leur emploi sans pouvoir accéder à l'assurance-chômage bénéficient d'une prime forfaitaire.

La CFDT, c'est faire.

Cfdt
des choix. des actes

 **Pour assurer une formation à tous les salariés, en particulier à ceux qui en ont le plus besoin, la CFDT a obtenu la mise en place de nouveaux moyens avant fin 2008.**

Les salariés et les demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi ou ayant les plus faibles qualifications bénéficieront de moyens spécifiques de formation et de qualification pour leur permettre d'acquérir :

- des savoirs de base ;
- des compétences professionnelles et des qualifications.

 **Pour renforcer les droits des salariés en cas de rupture du contrat de travail, la CFDT a obtenu :**

- une nette amélioration des indemnités de licenciement par le doublement de l'indemnité légale, versée dès un an d'ancienneté au lieu de 2 ;
- « *un cadre collectif* » à la place du gré à gré, en cas de rupture individuelle de CDI qui garantit au salarié :
 - sa liberté de consentement ;
 - des indemnités de rupture au moins égales aux indemnités de licenciement ;
 - l'accès à l'assurance-chômage.

 **Pour permettre à tous les salariés de conserver des droits tout au long de leur carrière, la CFDT a obtenu que :**

- les salariés qui perdent leur emploi gardent leur couverture complémentaire santé pour une durée minimum de trois mois et pouvant aller jusqu'à un an ;
- les salariés qui changent d'entreprise ou qui se retrouvent au chômage conservent l'intégralité de leur droit individuel à la formation (Dif).

Cet accord est une première étape. Il faut désormais que les entreprises comprennent que leur « *responsabilité sociale* » les engage :

- à améliorer les relations de travail et le dialogue social ;
- à favoriser la progression des qualifications et des compétences de leurs salariés.